

PROVINCE DU LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT D'ARLON

COMMUNE DE MARTELANGE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Présents : MM. WATY Daniel, Bourgmestre

WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins

RAUSCH Viviane, DUFOND Olivier, THOMAS Roland, HUBERTY

William, Conseillers

FELLER Cindy, Présidente du CPAS

GEORGES Loraine, Directrice générale f.f.

Début de séance : 20h30

Le Conseil,

Séance publique

Ce jour, 3 décembre, de l'an deux mille dix-huit, à 20 heures 30, faisant suite à une convocation écrite du collège communal remise à domicile le 23 novembre 2018.

MM. WATY Daniel, WAGNER Patricia, KENLER Thierry, FELLER Cindy, MERTZ Stéphane, DUFOND Olivier, RAUSCH Viviane, THOMAS Roland et HUBERTY William élus lors des élections communales du 14 octobre 2018, ont été invités à se réunir en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. WATY Daniel, Bourgmestre sortant.

Mme GEORGES Loraine, directrice générale, assiste à la séance.

Le Bourgmestre prend d'abord la parole afin de remercier les 4 conseillers sortants présents MM ADAM Jean-Claude, MATTERN Sophie, COURTOIS Yvon et SCHOENTGEN Annette.

1. Validation des élections communales - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par Olivier SCHMITZ, Gouverneur de la Province du Luxembourg, le 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018.

L'assemblée PREND ACTE de cette validation.

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Le président fait observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que MM. WATY Daniel, WAGNER Patricia, KENLER Thierry, FELLER Cindy, MERTZ Stéphane, DUFOND Olivier, RAUSCH Viviane, THOMAS Roland et HUBERTY William remplissent les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

L'assemblée PREND ACTE que leurs pouvoirs sont validés.

3. Prestation de serment des conseillers communaux

Attendu que les pouvoirs des conseillers ont été validés ;

MM. WATY Daniel, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Mme WAGNER Patricia, première Echevine sortante et réélue et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter le serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains de MM WATY, président, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de ces prestations de serment, MM. WATY Daniel, WAGNER Patricia, KENLER Thierry, FELLER Cindy, MERTZ Stéphane, DUFOND Olivier, RAUSCH Viviane, THOMAS Roland et HUBERTY William sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4. Fixation du tableau de préséance du Conseil communal

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès l'installation du conseil communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
WATY Daniel	02.01.1995	368	1	11.10.1956
WAGNER Patricia	04.12.2006	262	8	14.10.1965
MERTZ Stéphane	04.12.2006	202	3	26.09.1973
RAUSCH Viviane	03.12.2012	286	2	23.06.1964
DUFOND Olivier	03.12.2018	327	1	13.10.1975
ROLAND Thomas	03.12.2018	286	9	28.04.1949
HUBERTY William	03.12.2018	275	5	13.10.1955
KENLER Thierry	03.12.2018	254	9	11.10.1969
FELLER Cindy	03.12.2018	204	6	18.09.1979

5. Adoption du pacte de majorité

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques ;

Groupe Union communale : 5 membres

Groupe Mieux Vivre Ensemble : 4 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe Union communale : M. WATY Daniel, M. WAGNER Patricia, M.KENLER Thierry, M MERTZ Stephane et M. FELLER Cindy.

Groupe Mieux Vivre Ensemble : DUFOND Olivier, RAUSCH Viviane, THOMAS Roland et HUBERTY William.

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique Union Communale et déposé entre les mains de la Directrice générale le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir l'Union Communale ;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

M. WATY Daniel , Bourgmestre

M. WAGNER Patricia 1^e échevine

M.KENLER Thierry 2^e échevin

M MERTZ Stephane 3^e échevin

M. FELLER Cindy présidente pressenti du conseil de l'action sociale

Considérant qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal ;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Considérant qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe Union Communale : MM. WATY Daniel, WAGNER Patricia, KENLER Thierry, FELLER Cindy et MERTZ Stéphane

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

9 conseillers participent au scrutin.

9 votent pour le pacte de majorité à savoir : MM. WATY Daniel, WAGNER Patricia, KENLER Thierry, FELLER Cindy, MERTZ Stéphane, DUFOND Olivier, RAUSCH Viviane, THOMAS Roland et HUBERTY William

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

6. Prestation de serment des membres du Collège communal

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

PREND ACTE

M.WATY Daniel, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Mme WAGNER Patricia échevine sortante et dont le rang est le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

M.WATY Daniel est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence du conseil.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. WAGNER Patricia, KENLER Thierry, MERTZ Stéphane prêtent successivement serment entre les mains de M. WATY Daniel et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevins.

7. Notification des attributions des membres du Collège communal.

- **Bourgmestre Daniel Waty**

Police, Etat civil et mariages, logement et urbanisme, développement rural, communication, culte.

Membre zone de police, zone de secours.

- **1^{ère} Echevine Patricia Wagner**

Tourisme, culture, manifestations publiques.

Membre zone de police, PCS.

- **2^{ème} Echevin Thierry Kenler**

Sports, travaux, mobilité-sécurité, environnement.

- **3^{ème} Echevin Stéphane Mertz**

Finances, maison de village, aînés, cimetières, commerce, entreprises et artisanat, relations transfrontalières.

- **Présidente du CPAS Cindy Feller**

Présidente du CPAS + PCS., enfance et jeunesse, affaires sociales, santé.

8. Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Attendu qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu au sein du groupe politique Union Communale et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général ;

Attendu qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 9;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe Union Communale : 5 sièges

Mieux Vivre Ensemble : 4 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

<i>Groupe pol.</i>	<i>Partie au pacte de majorité</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Calcul de base¹</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
U.C.	Oui	5	$(9 : 9) \times 5 = 5$	5	0	5
MVE	NON	4	$(9 : 9) \times 4 = 4$	4	0	4

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe Union Communale : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe Mieux Vivre Ensemble : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté de la Directrice générale ;

Que pour le groupe Union Communale, MM. WATY Daniel, WAGNER Patricia, KENLER Thierry, FELLER Cindy et MERTZ Stéphane conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
1. FELLER Cindy	18.09.1979	L'Eau Vive, Radelange, 5 6630 Martelange	F	Oui
2. COURTOIS Sabine	24.11.1973	Rue de la Frontière, 7A	F	Non

¹ Diviser le nombre de sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale par le nombre de membres du conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du conseil communal.

		6630 Martelange		
3. DEJOSE Fabian	25.11.1981	Rue du Belvédère, 14 6630 Martelange	M	Non
4. WARRAND Pauline	30.10.1980	Rue de Neufchâteau, Radelange, 10A 6630 Martelange	F	Non
5. SCHAEK Jean- Louis	04.08.1947	Rue de Radelange 7 A5 6630 Martelange	M	Non

Que pour le groupe Mieux Vivre Ensemble, MM. MM. DUFOND Olivier, RAUSCH Viviane, THOMAS Roland et HUBERTY William conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
1. KERGER Rolande	21.07.55	Rue du musée, 13 6630 Martelange	F	Non
2. COURTOIS Michaël	25.03.1984	Rue des Bouchers 1 A 6630 Martelange	H	Non
3. TABACU Emanoil	07.04.1972	Rue de Habay 8A 6630 Martelange	H	Non
4. HENROTAY Christine	14.06.1964	Rue de Neufchâteau, Radelange, 29 6630 Martelange	F	Non

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

PREND ACTE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

- Pour le groupe Union Communale : MM. FELLER Cindy, COURTOIS Sabine, DEJOSE Fabian, WARRAND Pauline et SCHAEK Jean-Louis.
- Pour le groupe Mieux Vivre Ensemble : MM. KERGER Rolande, COURTOIS Michaël, TABACU Emanoil et HENROTAY Christine.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

9. Désignation des membres du conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluri communale Arlon-Habay-Attert-Martelange à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 1 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. MM. WATY Daniel, WAGNER Patricia, KENLER Thierry, FELLER Cindy et MERTZ Stéphane conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme WAGNER Patricia	1. MM KENLER Thierry 2. MM MERTZ Stéphane

Considérant que cet acte a été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. WATY Daniel, bourgmestre, assisté de MM. FELLER Cindy et DUFOND Olivier, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations.
Mme. GEORGES Directrice générale, assure le secrétariat.

9 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

9 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

9 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 9

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 9, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 9 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Mme WAGNER Patricia	8 pour et 1 contre
Nombre total des votes	9

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constate que Mme WAGNER Patricia candidate membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élue.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme WAGNER Patricia	1. MM KENLER Thierry 2. MM MERTZ Stéphane

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

10. Déclaration d'appartenance des conseillers qui le souhaitent

L'assemblée PREND ACTE que

- MM.WATY, WAGNER et FELLER se déclarent appartenir au CDH
- MM. MERTZ se déclare appartenir au MR
- MM. RAUSCH se déclare appartenir au PS.

Fin de la séance : 21h20

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

L. GEORGES

D.WATY